

ARRETE

PORTANT DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA) ET AUX INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (PRAIE) ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux informations environnementales et à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1 : Madame Julia BRECHET, Directrice du Syndicat Rhône Ventoux est désignée comme Responsable de l'accès aux documents administratifs (P.R.A.D.A.) et informations environnementales. (P.R.A.I.E) et à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : Madame Julia BRECHET est notamment chargée en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et informations environnementales et de licence de réutilisation des informations publiques,
- Réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre le Syndicat Rhône-Ventoux et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.).

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de Madame Julia BRECHET sont :

Madame Julia BRECHET, Directrice Syndicat Rhône Ventoux 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX

Adresse électronique : contact@rhone-ventoux.fr

Article 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Jérôme BOULETIN, Président du Syndicat Rhône-Ventoux, dont les coordonnées sont : Monsieur le Président Syndicat Rhône Ventoux 595 Chemin de l'Hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20231128-2023-226-AI
Date de réception préfecture : 29/11/2023

.../...

Article 5 : Monsieur le Président du Syndicat Rhône-Ventoux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et publié sur le site internet du Syndicat Rhône-Ventoux.

Fait à Carpentras, le 28 novembre 2023

Notifié le 4.12.2023



Le Président,

Jérôme BOULETIN